



La swisslife refuse de verser le capital décès de mon père

Par **anso82**, le **15/09/2018** à **08:10**

Bonjour,

Mon père avait souscrit auprès de la swisslife deux contrats de prévoyance, l'un couvrant les arrêts de travail et l'autre le décès. Il est décédé le 3 mai dernier et nous avons entamé les démarches auprès de l'assureur afin de recevoir le règlement. Le dossier était complet, je reçois un mail de la gestionnaire du dossier le 20 aout me disant qu'elle revient vers moi pour me donner la date du règlement et le 27 aout, ma mère reçoit une lettre comme quoi elle ne peut prétendre au capital décès car le contrat de mon père serait arrivé à échéance le 1er mai. Or, c'est faux puisque la date d'anniversaire est fixée au 1er janvier et renouvelée par tacite reconduction sauf si l'assureur y met fin par lettre recommandée deux mois avant la date anniversaire. (nous avons l'original du contrat, des mails de la swisslife, les conditions générales, etc...)

Nous avons mandaté une avocate qui leur a écrit et leur a démontré leur mauvaise foi et leur mauvaise gestion du dossier.

En effet, par courrier recommandé en date du 19 décembre 2017, la swisslife a écrit à mon père en lui indiquant résilier son contrat couvrant les arrêts de travail au 01/01/2019 ! est ce une erreur de frappe ou pas mais en tout état de cause, mon père a perçu des indemnités pour ses arrêts maladie de janvier à avril 2018... Ils ne lui ont jamais écrit pour résilier le contrat couvrant le décès... Je précise que le capital décès est important, plus de 150.000 euros. Nous sommes déterminées à aller en justice mais j'espère que nous n'y serons pas obligées. Qu'en pensez vous?

Merci de votre aide.

Par **Visiteur**, le **15/09/2018** à **22:35**

Bonjour

Mettez vous en rapport avec le médiateur de cette compagnie.

Par **anso82**, le **15/09/2018** à **23:03**

Oui c'est ce que je ferais mais je dois attendre deux mois ou d'avoir un retour suite à ma réclamation. Vous pensez que le médiateur a un certain poids face au professionnel? vu que sa décision ne s'impose à aucune des parties, je me disais que la compagnie refuserait forcément de verser le capital..